

Conseil municipal

Du 3 juin 2022

Présents :

Mmes, BOUILLON Nadiège, BOUVERET Edith, RAYNAUD Mary, STIEVENARD Muriel
MM, BILLARDEY Jean-Philippe, BRUN Philippe, DUMONT Thierry, FARQUE Cyrille, GABBI Jean-Marc, STEFANI Fernand

Absent excusé : CATY Claude

Secrétaire : BOUILLON Nadiège

La séance est ouverte à 18h30 heures sous la présidence de M. Fernand STEFANI

Tarif du camping**Tarif emplacement caravanes ou tentes**

Après avoir rappelé les tarifs 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs des prestations comme suit :

| Caravanes et tentes | Forfait 3 personnes | Personne supplémentaire |
|---------------------|---------------------|-------------------------|
| 1 journée | 13,00 € | 3,50 € |
| 1 semaine | 90,00 € | 9,00 € |
| 2 semaines | 160,00 € | 15,00 € |
| 3 semaines | 220,00 € | 21,00 € |
| 4 semaines | 290,00 € | 27,00 € |

Chaque semaine supplémentaire sera facturée 70 €.

A ces tarifs sont ajoutés :

Électricité : 3,00 € par jour et par emplacement

Redevance collecte ordures ménagères : 13 € par emplacement / semaine

Caution pour les clés du bloc sanitaire et des conteneurs poubelles : 15 €

Caution pour le séjour : 150 €

Toutefois afin d'éviter les impayés, il est décidé de faire régler deux semaines d'avance en plus de la caution.

Les campeurs logeant moins de deux semaines seront remboursés au moment de leur départ.

Tarif camping-car

| Camping-car | Forfait |
|-------------|---------|
| 1 nuitée | 12,00 € |

Caution pour la clé du bloc sanitaire et conteneurs poubelles : 15 €

Taxe de séjour :

Le conseil municipal décide de mettre en place la taxe de séjour soit 0,20€ par jour et par adulte. Cette taxe est versée à la communauté de communes des Combes qui la reverse intégralement à l'office de tourisme.

Contrat de ménage du camping

Comme les années précédentes, le ménage des blocs sanitaires du camping va être confié à l'employée communale, madame FOREY, Béatrice à raison de 5 heures par semaine.

| | |
|--|---|
| <p>Délibération modificative pour budget communal</p> | <p>La trésorerie nous demande de modifier l'inscription de ventes inscrites au budget communal comme suit :</p> <p>Fonctionnement - DF 675/042 : - 20 051.58 - DF 6761 /042 : - 29 907.68 - RF 775 : - 40 072.50</p> <p>Investissement : - DI 192/040 : - 9 886.76 - RI 192/040 : - 29 907.68 - RI 2111/040 : -1072.50 - RI 2113/040 : - 16 886.76 - RI 21318/040 : - 2 092.32 - RI 024 : + 40 072.50</p> <p>Le conseil municipal décide de modifier ces inscriptions.</p> |
| <p>Foncier</p> | <p>Monsieur LARCHER qui nous avait proposé son terrain est revenu sur sa décision et ne souhaite plus le vendre. Il veut, avec un membre de sa famille, créer une SCI pour lotir et faire du locatif. La communauté de communes des combes ne s'oppose en rien à ce projet.</p> <p>L'intéressé se propose de nous acheter la parcelle A346 d'une superficie de 3 ares 47, jouxtant la sienne. La parcelle A 345 de 0 are 25 nous appartient également et pourrait également être cédée.</p> <p>Ces deux parcelles sont enclavées et ne pouvant avoir aucune utilité pour la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de les mettre en vente et donne pouvoir au maire d'engager les démarches nécessaires pour cette vente.</p>  |
| <p>Adhésion au Syndicat mixte de l'EPTB Saône-Doubs</p> | <p>Depuis le 1er janvier 2022, la communauté de communes des Combes est compétente en matière de gestion des Milieux Aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)</p> <p>Le 20 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de confier à l'établissement public territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs, la gestion du lit majeur de la Saône, pour les items 1° (Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique) et 8° (Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines)</p> <p>La Comcom reste compétente pour les autres cours d'eau, tel le ruisseau de Vy le Ferroux, qui traverse notre commune, les fossés restant de la compétence des communes.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L,5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de la communauté. »</p> <p>Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour cette adhésion à l'EPTB.</p> |

La séance est levée à 19 heures 45

Le Maire

Fernand STEFANI